

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 572

présenté par  
Mme Lignières-Cassou, M. Tourtelier, M. Brottes  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Le schéma de cohérence territoriale sera l'instrument privilégié de planification urbaine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de renforcer le rôle des SCOT pour en faire l'outil privilégié en matière d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération.

Affirmer cette place centrale dans la loi est un acte fort qui doit permettre par la suite de repenser le droit de l'urbanisme dont le SCOT deviendrait le pivot, un SCOT dont le fonctionnement – actuellement déficient- serait amélioré.

Le SCOT est le seul outil à même de permettre une planification stratégique qui aujourd'hui fait défaut.